

B A I L A L O Y E R

- 1.- La commune de Treytorrens, au nom de qui agit la Municipalité, loue l'appartement du collège communal, comprenant 4 chambres, hall, cuisine, chambre de bain et cave, avec la jouissance du jardin et du préau, à:
Monsieur Raymond H O F M A N N, représentant, actuellement domicilié à Carouge (GE), 10 Avenue Vibert, qui devient locataire.
- 2.- La durée du présent bail est de six ans, à partir du 1er. septembre 1968.
- 3.- Le prix de location est fixé à Fr. 140.- (cent quarante francs) par mois, payable 1 mois à l'avance.
- 4.- Le chauffage, ainsi que l'abonnement à l'eau et l'électricité sont à la charge du locataire.
- 5.- La commune de Treytorrens s'engage à poser des fenêtres-doubles, à rafraîchir l'entier de l'appartement par la peinture et la pose de tapisseries avant le 1er. septembre 1968.
- 6.- Le locataire s'engage à maintenir les locaux dont il a la jouissance, ainsi que le jardin et le préau, dans un état d'ordre et de propreté.
- 7.- La garde d'un chien par le locataire est subordonnée au consentement de la municipalité.
- 8.- La résiliation du présent bail est subordonnée à un avertissement de part et d'autre d'un délai minimum de six mois pour la fin du terme.
- 9.- Le for de juridiction est Treytorrens.

Ainsi fait à Treytorrens, le douze juin mil neuf cent soixante-huit.

p. le bailleur:

Le preneur:

Le Syndic:

Le Secrétaire:

